

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Bureau de l'information et de la communication

<http://douane.gouv.fr/>

11, rue des Deux Communes 93558 MONTREUIL CEDEX

Tél. : 01.57.53.47.03 ; Fax : 01.57.53.49.37

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 24 novembre 2015

La Maison Louis Latour, 1^{ère} maison des vins de Bourgogne, à recevoir la certification « Opérateur Economique Agréé » accordée par la douane aux entreprises de confiance

L'administration des douanes, en présence de l'Union des Maisons des vins de Bourgogne (UMVB), remet aujourd'hui à la Maison Louis Latour, la certification OEA (Opérateur Economique Agréé), label de confiance et de qualité qui permet à une entreprise exerçant à l'international de bénéficier de procédures douanières simplifiées et sécurisées.

Le statut OEA consacre des opérateurs économiques qui sont agréés par la douane en raison de leur fiabilité.

Ce statut est surtout un label d'avenir qui, selon le nouveau Code des Douanes de l'Union européenne en application dès le 1er mai prochain, deviendra un passeport incontournable pour les opérateurs économiques qui veulent intervenir à l'international et bénéficier des nouvelles facilitations offertes par le futur code des douanes.

Ce label OEA, remis aujourd'hui à la Maison Louis Latour, vient récompenser la fiabilité et le sérieux d'une entreprise relevant d'un des secteurs les plus emblématiques de l'économie française. La Maison Latour, société familiale fondée en 1797, est aujourd'hui l'un des plus grands négociants-éleveurs de Beaune. 75% de son chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation, sa production étant distribuée dans 67 pays.

Avec la remise de ce statut à un opérateur majeur de la filière viti-vinicole, la douane réaffirme sa mobilisation en faveur de la compétitivité des entreprises. Cette remise s'inscrit dans le cadre du plan « dédouanez en France » que la douane a lancé en septembre et dont plusieurs des 40 mesures bénéficieront aux OEA. La douane veut ainsi porter à 80 %, la part des OEA dans le commerce extérieur national. Elle souhaite mettre en place comme un traitement différencié pour leurs opérations, des dispenses de garanties bancaires, des priorités de traitements pour diverses procédures ou encore la mise en place de nouveaux espaces de dialogue avec eux.

Autre disposition très importante, le label OEA est reconnu au plan international dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle signé entre l'Union Européenne et 5 grands partenaires commerciaux qui développent le même dispositif de certification pour leurs opérateurs les plus fiables : Etats-Unis, Chine, Japon, Suisse et Norvège. Des accords sont en cours de négociation avec le Canada, Singapour, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande et la Corée du Sud. Grâce à ces accords les OEA européens bénéficient des mêmes avantages que les opérateurs certifiés de ces pays.

En France, 1357 entreprises sont déjà certifiées OEA. Le commerce des vins et spiritueux est le 3ème poste excédentaire de la balance commerciale française avec 9,5 milliards d'euros en 2014. Ce statut constitue un avantage supplémentaire pour les entreprises de la filière des vins de Bourgogne souhaitant développer à l'exportation la vocation internationale de ce vignoble, dont la renommée a encore été accrue par la reconnaissance des Climats de Bourgogne au titre de "paysage culturel" au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015. ¹

Contacts presse :

Clément Delagrangé, Direction des douanes de Bourgogne : 09 70 27 64 03 – 06 64 55 30 12

¹ http://www.climats-bourgogne.com/fr/annonce-inscription_423.html